



## SÉANCE ORDINAIRE 7 AOÛT 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 août 2023, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h15.

### Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

Et les conseillers :

Cindy Côté  
Diane Rhéaume

Daniel Blais  
Hélène Jacques

### Sont absents :

Jean-François Allen  
Antoine Couture

Madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

### **1. Ouverture de la séance**

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

### **2023-08-163 2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert**

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
  - 3.1. Séance ordinaire du 4 juillet 2023 ;
4. Période de questions ;
5. Administration générale ;
  - 5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière ;
  - 5.2. Sécurité informatique ;
  - 5.3. Précicom - remise à niveau banque de temps - soutien à distance ;
  - 5.4. Municipalité de Saint-Anselme - scellement de fissures rang Saint-Pierre ;
6. Finances ;
  - 6.1. Dépôt - état des revenus et charges au 31 juillet 2023 ;
  - 6.2. Approbation des déboursés et des transactions - juillet 2023 ;
  - 6.3. Centre services scolaire Beauce-Etchemin - facture remplacement partiel du revêtement extérieur au Centre multifonctionnel ;
7. Sécurité publique ;
  - 7.1. Demande du directeur incendie ;
  - 7.2. Démission d'un pompier ;
8. Travaux publics ;
  - 8.1. Dépenses à autoriser ;
  - 8.2. Dépôt de soumissions ;
    - 8.2.1. Entretien et déneigement des chemins d'hiver ;
    - 8.2.2. Collecte des ordures ;
    - 8.2.3. Déneigement des bâtiments municipaux ;
  - 8.3. Regroupement d'achat UMQ - alun ;

- 8.4. Développement Coulombe ;
  - 8.4.1. Offre de services - aménagement bassin rétention ;
- 8.5. Glissement de terrain - rang de la Grande-Ligne
  - 8.5.1. Offre de services - étude hydraulique complémentaire ;
- 9. Urbanisme et environnement ;
  - 9.1. Émission des permis ;
  - 9.2. Dossiers des nuisances et autres ;
  - 9.3. Adoption de règlements ;
    - 9.3.1. Règlement no 371-2023 de concordance relatif à la mise à jour de la cartographie des zones de contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements ;
    - 9.3.2. Règlement no 372-2023 de concordance relatif à la mise à jour de la cartographie des zones de contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif et modifiant le plan d'urbanisme no 159-2007 ;
- 10. Correspondance ;
- 11. Divers ;
  - 11.1. Fédération québécoise des municipalités - formation ;
  - 11.2. Motion de félicitations - Expo St-Isidore ;
- 12. Clôture et levée de la séance.

ADOPTÉE

### **3. Adoption du procès-verbal**

#### **2023-08-164 3.1. Séance ordinaire du 4 juillet 2023**

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le mardi 4 juillet 2023 ;  
 ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;  
 ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;  
 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 juillet 2023.

ADOPTÉE

### **4. Période de questions**

Des citoyens questionnent relativement aux projets de mise à niveau de l'aqueduc, des puits Bilodeau dans la rue des Sapins, de la consommation d'eau et des moyens utilisés pour sensibiliser les citoyens.

### **5. Administration générale**

#### **5.1. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière**

Le conseil prend acte du rapport mensuel relativement à la gestion animalière effectuée par madame Josy-Anne Nadeau.

#### **2023-08-165 5.2. Sécurité informatique**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,  
 APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
 QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'allouer un budget de quinze mille dollars (15 000,00 \$) afin d'assurer la sécurité du parc informatique.

ADOPTÉE

**2023-08-166 5.3. Précicom - remise à niveau banque de temps - soutien à distance**

ATTENDU QUE par la résolution 2022-12-300, la municipalité de Saint-Isidore renouvelait la banque d'heures pour du soutien technique à distance de Précicom Technologies inc., représentant vingt (20) heures à utiliser ;  
ATTENDU QUE ladite banque d'heures est épuisée, étant négative de 1 heure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte de renouveler la banque d'heures pour du soutien technique à distance de Précicom Technologies inc., représentant trente (30) heures, et ce, aux mêmes conditions qu'antérieurement.

ADOPTÉE

**2023-08-167 5.4. Municipalité de Saint-Anselme - scellement de fissures rang Saint-Pierre**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anselme a comme projet des travaux de scellement de fissures dans le rang Saint-Pierre ;

ATTENDU QU'un tronçon du rang Saint-Pierre est de juridiction partagée avec la municipalité de Saint-Isidore ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de défrayer les coûts pour les travaux de scellement de fissures sur le tronçon du rang Saint-Pierre de juridiction partagée avec la municipalité de Saint-Anselme, et ce, selon l'entente signée en 2015.

ADOPTÉE

**2023-08-168 5.5. Mises en demeure - Englobe Corp.**

ATTENDU QUE par la résolution 2019-01-36, la municipalité de Saint-Isidore mandatait Englobe Corp. pour la réalisation d'une étude géotechnique à effectuer dans le dossier de réfection de la route Coulombe et la rue Sainte-Geneviève ;

ATTENDU QUE lors des travaux de réfection desdites routes en 2020, il a été constaté que l'épaisseur d'asphalte enlevée ne correspondait pas à celle mentionnée au rapport obtenu par Englobe Corp. ;

ATTENDU QUE l'épaisseur d'asphalte retirée s'est avérée beaucoup plus importante, entraînant des coûts additionnels importants pour la municipalité ;

ATTENDU QUE ces coûts supplémentaires résultent d'une erreur lors des tests faits par Englobe Corp. dans l'évaluation de l'épaisseur de l'asphaltage à enlever, et que le rapport reçu était basé sur ces tests ;

ATTENDU QU'Englobe Corp. a procédé à des tests supplémentaires confirmant la problématique présente au rapport reçu ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a subi un important préjudice résultant de cette situation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate Beauvais Truchon, S.E.N.C.R.L. à déposer et transmettre une demande introductive d'instance à Englobe Corp. afin de réclamer les dommages subis par la municipalité de Saint-Isidore dans le dossier de réfection de la route Coulombe et la rue Sainte-Geneviève.

QUE le conseil convienne d'allouer le budget nécessaire pour couvrir les frais et déboursés relatifs au dépôt et à la transmission de la demande introductive d'instance et à la gestion du dossier judiciaire par Beauvais Truchon, S.E.N.C.R.L.

ADOPTÉE

## **6. Finances**

### **6.1 Dépôt - État des revenus et charges au 31 juillet 2023**

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 juillet 2023.

### **2023-08-169 6.2. Approbation des déboursés et des transactions - juillet 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve la liste des déboursés, des chèques nos 14843 à 14866, les prélèvements nos 3929 à 3961, les dépôts directs nos 503695 à 503752 et les comptes à payer, s'il y a lieu, du mois de juillet 2023 pour un montant total de 653 237,95 \$, que la liste des déboursés fasse partie intégrante du procès-verbal et qu'elle soit conservée dans un registre prévu à cet effet.

QUE le conseil approuve les salaires des employés municipaux et des élus totalisant 70 264,74 \$, pour la période de juillet 2023.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité certifie, sous son serment d'office, qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

ADOPTÉE

### **2023-08-170 6.3. Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin - facture remplacement partiel du revêtement extérieur au Centre multifonctionnel**

ATTENDU QUE des travaux de remplacement partiel du revêtement extérieur au Centre multifonctionnel ont été effectués par Construction Jean Pouliot inc. ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore doit assumer conjointement avec le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin les coûts d'entretien du Centre multifonctionnel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de rembourser au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin un montant de trente-huit mille cinq cent seize dollars et soixante-trois cents (38 516,63 \$), incluant les taxes, représentant cinquante pour cent (50%) de la facture pour les travaux de remplacement partiel du revêtement extérieur au Centre multifonctionnel.

ADOPTÉE

## **7. Sécurité publique**

### **7.1. Demande du directeur incendie**

Aucune demande.

### **7.2. Démission d'un pompier**

Le conseil prend acte de la lettre de démission de monsieur Frédéric Villeneuve, pompier volontaire.

## **8. Travaux publics**

### **8.1. Dépenses à autoriser**

Aucune dépense.

### **8.2. Dépôt de soumissions**

#### **2023-08-171 8.2.1. Entretien et déneigement des chemins d'hiver**

ATTENDU QUE par la résolution 2022-04-93, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions par appel d'offres publics dans un

système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire, pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver pour 3 ans (saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026) et pour 5 ans (saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028) sur l'ensemble du territoire et/ou Secteur 1 (rural incluant la rue Sainte-Geneviève et la route Coulombe) et/ou Secteur 2 (urbain sauf la rue Sainte-Geneviève et la route Colombe), incluant notamment la fourniture, le transport et l'épandage de fondants et d'abrasifs ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES		COÛT 3 ANS (taxes exclues)	COÛT 5 ANS (taxes exclues)
Sur l'ensemble du territoire	---	---	---
SECTEUR 1 (rural, incluant la rue Ste-Geneviève et la route Coulombe)	Transport Mario Giguère	1 278 440 \$	2 145 915 \$
SECTEUR 2 (urbain, sauf la rue Ste-Geneviève et la route Coulombe)	Déneigement et Excavation Dave Labonté	136 278,00 \$	229 743,00 \$
	Steegrain inc.	153 765,00 \$	248 436,00 \$

ATTENDU QUE la municipalité se réserve le droit d'adjuger le contrat à une seule et même entreprise ou à des entreprises différentes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N'AYANT PARTICIPÉ À AUCUNE DISCUSSION DANS LE DOSSIER COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 aux soumissionnaires conformes comme suit :

### COÛTS

(incluant les taxes)

#### SECTEUR 1 (rural, incluant rue Sainte-Geneviève et la route Coulombe)

- Transport Mario Giguère 2 467 265,77 \$

#### SECTEUR 2 urbain, sauf la rue Sainte-Geneviève et la route Coulombe)

- Déneigement et Excavation Dave Labonté 264 147,01 \$

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

**2023-08-172 8.2.2. Collecte des ordures**

ATTENDU QUE par la résolution 2023-04-91, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions par appel d'offres publics dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour la collecte des ordures ménagères pour 1 an (2024), 2 ans (2024-2025), 3 ans (2024-2025-2026), 4 ans (2024-2025-2026-2027) et 5 ans (2024-2025-2026-2027-2028) ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES COÛT (EXCLUANT LES TAXES)					
	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS
GFL Environ- nemental inc.	484 393,98 \$	751 685,98 \$	1 007 330,60 \$	1 259 898,36 \$	1 598 664,94 \$
Service RICOVA inc.	219 659,10 \$	450 301,25 \$	692 475,62 \$	946 128,26 \$	1 213 755,42 \$
Service Sanitaire Denis Fortier	232 792,94 \$	472 569,66 \$	719 539,69 \$	959 481,23 \$	1 211 463,79 \$

COLLECTE DES MONSTRES COÛT (EXCLUANT LES TAXES)						
	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	
GFL Environ- nemental inc.	4 col	15 000,00 \$	30 750,00 \$	47 287,50 \$	64 651,88 \$	82 884,45 \$
	12 col	45 000,00 \$	92 250,00 \$	141 862,50 \$	193 955,64 \$	248 653,40 \$
	38 col	95 000,00 \$	194 750,00 \$	299 487,51 \$	407 461,88 \$	522 934,95 \$
Services Ricova inc.	4 col	14 500,00 \$	29 725,00 \$	45 711,25 \$	62 496,81 \$	80 121,65 \$
	12 col	19 500,00 \$	39 975,00 \$	61 473,75 \$	84 047,44 \$	107 749,81 \$
	38 col	24 500,00 \$	50 225,00 \$	77 236,25 \$	105 598,16 \$	135 377,96 \$
Services Sanitaire Denis Fortier	4 col	16 105,00 \$	32 693,15 \$	49 778,94 \$	66 378,50 \$	83 811,07 \$
	12 col	47 995,00 \$	97 429,85 \$	148 347,75 \$	197 816,58 \$	249 767,91 \$
	38 col	74 950,00 \$	152 148,50 \$	231 662,96 \$	308 914,52 \$	390 042,81 \$

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore est une des seules à avoir autant de collecte d'ordures monstres sur le territoire de la Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QU'après analyse, la municipalité considère que les ordures monstres pourraient avoir une deuxième vie ;

ATTENDU QUE la municipalité désire réfléchir sur des méthodes de sensibilisation auprès de la population à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour la collecte des ordures ménagères pour les années 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028 à Services Sanitaires Denis Fortier inc., plus bas soumissionnaire

conforme, au montant total d'un million trois cent quatre-vingt-douze mille huit cent quatre-vingt-un dollars et trente-six cents (1 392 881,36 \$), incluant les taxes, réparti comme suit :

- Année 2024 : 267 653,97 \$
- Année 2025 : 273 006,80 \$
- Année 2026 : 278 467,25 \$
- Année 2027 : 284 036,23 \$
- Année 2028 : 289 717,11 \$

QUE le conseil convienne de réfléchir et de choisir de nouvelles façons de procéder à la collecte des monstres au printemps 2024.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

**2023-08-173 8.2.3. Déneigement des bâtiments municipaux**

ATTENDU QUE par la résolution 2023-04-92, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions sur invitation pour le déneigement des bâtiments municipaux, et ce, pour la saison 2023-2024 et pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 auprès de fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

SAISON 2023-2024 (Coût excluant les taxes)		
	Dominik Laterreur	Steegrain inc.
Centre municipal, MDJ/Expo, rue de l'Expo, travée	6 000 \$	7 500 \$
Chemin des étangs et à la station d'épuration	2 700 \$	2 500 \$
Salle Amicale, stationnement avant du CPE des Petits Pommiers, à la caserne incendie/garage municipal, stationnement Presbytère	7000 \$	5 500 \$
Stationnement arrière du CPE des Petits Pommiers	1 800 \$	3 000 \$
Usine d'eau potable et poste de pompage route Larose	1 700 \$	1 500 \$
Poste de pompage Kennedy	1 000 \$	1 500 \$
Opération soufflage taux horaire	175 \$/hre	200 \$/hre

SAISON 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 (Coût excluant les taxes)						
	Dominik Laterreur			Steegrain inc.		
	2023 2024	2024 2025	2025 2026	2023 2024	2024 2025	2025 2026
Centre municipal, MDJ/Expo, rue de l'Expo, travée	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	---	---	---
Chemin des étangs et à la station d'épuration	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	---	---	---
Salle Amicale, stationnement avant du CPE des Petits Pommiers, à la caserne incendie/garage municipal, stationnement presbytère	7000 \$	7000 \$	7000 \$	---	---	---
Stationnement arrière du CPE des Petits Pommiers	1 800 \$	1 800 \$	1 800 \$	---	---	---

Usine d'eau potable et poste de pompage route Larose	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	---	---	---
Poste de pompage Kennedy	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	---	---	---
Opération soufflage taux horaire	175 \$/h	175 \$/h	175 \$/h			

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de déneigement des bâtiments municipaux pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 à Dominik Laterreur, soumissionnaire conforme, au coût total de cinquante-neuf mille quatre cent dollars (59 400,00\$), taxes non applicables, soit dix-neuf mille huit cent dollars (19 800,00 \$) pour chacune des saisons.

QUE toute demande d'opération de soufflage spécifique soit facturée au taux horaire de cent soixante-quinze dollars (175,00 \$), taxes non applicables.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

**2023-08-174 8.3. Regroupement d'achat UMQ - alun**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tête de 1000, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium (alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la municipalité de Saint-Isidore confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de sulfate d'aluminium (alun) nécessaire aux activités de notre organisation municipale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offre.

QUE la municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour

adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

QUE la municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour celles non-membres de l'UMQ.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union de municipalités du Québec.

ADOPTÉE

#### **8.4. Développement Coulombe**

##### **2023-08-175 8.4.1. Offre de services - aménagement bassin rétention**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet le développement résidentiel sur la route Coulombe ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la phase esquisse et l'étude pour l'aménagement d'un bassin de rétention dans le dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate LaShop Architecture pour des services en architecture pour la réalisation de la phase esquisse et étude pour l'aménagement d'un bassin de rétention dans le projet de développement Coulombe au taux horaire suivant, incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 31 mars 2023 :

• Architecte patron	346,40 \$
• Stagiaire en architecture	122,11 \$
• Technologue en architecture senior principal	186,66 \$
• Technologue en architecture senior	139,28 \$
• Technologue en architecture intermédiaire	119,25 \$
• Technologue en architecture junior	102,42 \$
• Administration et graphisme	86,23 \$
• Déplacement	0,65 \$/km

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté et par voie de règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

#### **8.5. Glissement de terrain - rang de la Grande-Ligne**

##### **2023-08-176 8.5.1. Offre de services - étude hydraulique complémentaire**

ATTENDU QUE les travaux à réaliser à la suite d'un glissement de terrain survenu au printemps 2018 sur le rang de la Grande-Ligne sont admissibles à une subvention ;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a communiqué à la municipalité les différentes étapes à effectuer afin d'obtenir ladite subvention ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une étude hydraulique en complément de l'étude géotechnique de stabilisation du talus pour définir

la limite du littoral et le calibre du revêtement de protection contre l'érosion ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services professionnels à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services professionnels de FNX INNOV pour la réalisation d'une étude hydraulique à la suite d'un glissement de terrain survenu sur le rang de la Grande-Ligne définissant la limite du littoral et précisant le calibre du revêtement de protection contre l'érosion à utiliser dans les solutions de stabilisation proposées dans l'étude géotechnique, au coût de vingt-quatre mille huit cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-onze cents (24 845,91 \$), incluant les taxes, telle la proposition soumise le 2 juin 2023, et ce, conditionnel à l'accord desdits travaux par le ministère de la Sécurité publique.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté et la subvention du ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

## **9. Urbanisme et environnement**

### **9.1. Émission des permis**

Sujet reporté.

### **9.2. Dossier des nuisances et autres**

Sujet reporté.

### **9.3. Adoption de règlements**

#### **2023-08-177 9.3.1. Règlement 371-2023 de concordance relatif à la mise à jour de la cartographie des zones de contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le Règlement de zonage numéro 160-2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement 425-10-2022 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin notamment de mettre à jour l'identification des zones de contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif sur le territoire de la municipalité, est entré en vigueur le 30 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 425-10-2022, était accompagné du document indiquant la nature des modifications que la Municipalité doit apporter à son règlement de zonage conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Antoine Couture, conseiller, lors de la séance du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 août 2023 avant l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 371-2023 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no 371-2023 de concordance relatif à la mise à jour de la cartographie des zones de contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 ((175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020, 343-2020, 346-2020, 349-2021, 354-2021, 356-2021, 361-2022, 364-2022, 368-2023 et 369-2023).

## **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

## **ARTICLE 3 : MODIFICATION DU CHAPITRE 19**

Le chapitre 19 du règlement de zonage est modifié par l'ajout d'un préambule qui se lit comme suit :

« Dans les zones, secteurs et endroits, identifiés à la carte 5 du plan d'urbanisme, qui constituent une menace potentielle vis-à-vis de la sécurité, la santé et le bien-être général des populations qui résident à proximité, des distances d'éloignement doivent être respectées ».

## **ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 160-2007 de la municipalité de Saint-Isidore demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté ce 7 août 2023.

Réal Turgeon,  
Maire

Mireille Couture,  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

\*\*\*\*\*

2023-08-178 **9.3.2. Règlement 372-2023 de concordance relatif à la mise à jour de la cartographie des zones de contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif et modifiant le plan d'urbanisme no 159-2007**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le plan d'urbanisme numéro 159-2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement 425-10-2022 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin notamment de mettre à jour l'identification des zones de contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif sur le territoire de la municipalité, est entrée en vigueur le 30 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 425-10-2022, était accompagné du document indiquant la nature des modifications que la municipalité doit apporter à son plan d'urbanisme conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Hélène Jacques, conseillère, lors de la séance du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 août 2023 avant l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CINDY CÔTÉ, APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 372-2023 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no 372-2023 de concordance relatif à la mise à jour de la cartographie des zones de contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif et modifiant le plan d'urbanisme no 159-2007 ».

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il ici reproduit au long.

**ARTICLE 3 : MODIFICATION DE LA LISTE DES CARTES ET DU TITRE DES CARTES**

La liste des cartes est modifiée par l'ajout d'une nouvelle carte intitulé « Carte des contraintes et protections environnementales » ainsi que par un changement dans la numérotation des cartes. La liste des cartes doit se lire comme suit :

**TABLE DES ILLUSTRATIONS**

Carte 1 : La situation régionale.....	3
Carte 2 : Superficie de la couverture forestière de Saint-Isidore en 2003 .....	8
Carte 3 : Espaces vacants à l'intérieur du noyau urbain de Saint-Isidore en 2005 .	14
Carte 4 : Réseau hydrographique de la municipalité de Saint-Isidore en 2005 .....	21
Carte 5 : Carte des contraintes et protections environnementales .....	22
Carte 6 : Les grandes affectations du sol du milieu rural à l'est de l'autoroute 73.	33
Carte 7 : Les grandes affectations du sol du secteur du rang de la rivière.....	34
Carte 8 : Les grandes affectations du sol du milieu urbain.....	35

Les titres des actuelles cartes 5, 6 et 7 figurant au plan d'urbanisme 159-2007 seront ajustés en conséquence de sorte à devenir respectivement les cartes 6, 7 et 8.

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DU THÈME 6**

Le préambule du thème 6 intitulé « L'environnement » est en partie modifié par l'ajout à la suite du texte existant, du contenu suivant :

« Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Nouvelle Beauce détermine certains secteurs sur le territoire de Saint-Isidore qui, d'un point de vue environnemental et anthropique, présentent des contraintes particulières pour l'occupation humaine. Pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général ou pour des raisons de protection environnementale des milieux humides et hydriques, il s'avère important d'identifier au plan d'urbanisme les zones comportant de telles contraintes et d'adopter une réglementation visant à régir les activités à l'intérieur ou à proximité de celles-ci.

Les zones de contraintes se divisent en deux grandes catégories, soit les zones de contraintes naturelles et les contraintes d'origine anthropique. Celles-ci sont identifiées sur la carte 5 apparaissant à la fin du présent thème. »

Le thème « 6 » est également modifié par l'ajout de la carte intitulé « carte des contraintes et protections environnementales » apparaissant à l'annexe « 1 » du présent règlement.

#### **ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Toutes les autres dispositions du plan d'urbanisme numéro 159-2007 de la municipalité de Saint-Isidore demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi. L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation. Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté ce 7 août 2023.

Réal Turgeon,  
Maire

Mireille Couture,  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

\*\*\*\*\*

#### **10. Correspondance**

2023-08-179 **Service de raccompagnement Les Sabots Ronds - demande de commandite**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,  
APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser un montant total de cinquante dollars (50,00 \$), soit deux (2) bons d'achat de vingt-cinq dollars (25,00 \$), dont un (1) au Dépanneur Proxi et un (1) autre au Dépanneur Quatre-Chemins, pour tirage parmi les bénévoles raccompagnateurs lors de la fin de semaine de l'Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière.

ADOPTÉE

**2023-08-180 Le Crépuscule - tournoi de golf**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,  
APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation d'un représentant au tournoi de golf de la Fondation le Crépuscule qui se tiendra au Club de Sainte-Marie le 14 septembre 2023, au coût de 200,00 \$, taxes applicables s'il y a lieu.

ADOPTÉE

**2023-08-181 Municipalité de Sainte-Hénédine - droit de passage**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hénédine doit émettre un permis pour la construction d'un bâtiment à un de leur résident ;  
ATTENDU QUE ledit résident demande à pouvoir circuler sur un terrain appartenant à la municipalité de Saint-Isidore afin d'avoir accès au futur bâtiment ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil émettra une lettre au propriétaire du lot 4 084 412 situé à Sainte-Hénédine afin d'établir les conditions d'utilisation d'accès au terrain appartenant à la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

Le conseil convient de :

- Publiciser dans les médias municipaux la campagne d'arrachage de l'herbe à poux.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- Adhésions à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privés de la Chaudière ;
- Dépôt d'un projet dans le cadre du Programme de Reboisement Social.

**11. Divers**

**2023-08-182 11.1. Fédération québécoise des municipalités - formation**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,  
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de la conseillère Cindy Côté à trois (3) formations web offertes par la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendront à l'automne 2023, au coût de 379,42 \$ chacune, incluant les taxes, soit :

- La préparation et la participation des élu(e)s aux assemblées du conseil municipal ;
- Introduction au leadership collaboratif ;
- Communication avec les médias et avec les citoyens.

ADOPTÉE

**2023-08-183 11.2. Motion de félicitations - Expo St-Isidore**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite le comité, tous les bénévoles et partenaires qui ont collaboré activement à la 41<sup>e</sup> édition de l'Expo St-Isidore / Bassin de la Chaudière laquelle, avec sa programmation diversifiée et ses nouveautés, a permis à des milliers de visiteurs de profiter pleinement de cet événement. FÉLICITATIONS POUR CETTE RÉUSSITE.  
ADOPTÉE

**2023-08-184 12. Clôture et levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais  
APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE la séance soit levée. Il est 21 h 00.

Adopté ce 5 septembre 2023.

Réal Turgeon,  
Maire

Mireille Couture,  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*